

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTEAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 15

Votants : 19 Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Marie-Yvonne DAUGAN (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Elisabeth BORDEAU (Pouvoir donné à Béatrice TIPPING)
Anthony RIGOLLÉ (Pouvoir donné à Antoine CHATAIN)

Date de la convocation :
Le 17 novembre 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

- Délibération n°01-11-2022 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022.

- Délibération n°02-11-2022 : Validation d'une plus-value sur le marché de la maîtrise d'œuvre (CRESTO MODULES) d'extension des locaux de la Mairie

Monsieur le Maire explique que le coût prévisionnel des travaux, suivant le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre était fixé à 250 000€ HT.

Le taux de rémunération (mission de base) était fixé à 10.75% se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 26 875€ HT, sur la base d'un coût prévisionnel initial des travaux.

A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme des travaux en phase APD (Avant-Projet Définitif), le coût des travaux s'élèvent désormais à 410 796.61€ HT (valeur mars 2022), soit une évolution de 160 796.61€ HT.

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre, ramenée au taux forfaitaire de 10.75% se trouve augmentée de 17 285.57€ HT (valeur mars 2022).

La rémunération du maître d'œuvre est fixée au montant de :

Honoraires de base : 26875.00€ HT

Avenant n°1 : 17 285.57€ HT

Montant total des honoraires : 44 160.57€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la plus-value de 17 285.61€ HT sur le marché de la maîtrise d'œuvre (CRESTO MODULES) d'extension de la Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°03-11-2022 : Validation devis France Abris, pour acquisition d'une pergola bois pour les jeunes

Lors de la réunion avec les jeunes Plouasnais, il a été demandé à la municipalité la mise en place d'un abri permettant aux jeunes de se réunir à l'abri des intempéries. Pour répondre à cette demande il a été demandé des devis de structures bois aux établissements France abris.

3 devis de structures sont proposés :

- Pool House BLUETERM (structure en bois comprenant 2 ventelles mobiles et toit en panneaux ACP d'une dimension de 3.53m sur 3.49m et d'une hauteur de 2.839m, pour un montant de 3113.00€ HT soit 3736.00€ TTC.
- Auvent OMBRA toit plat de 4.039m sur 4.09m et d'une hauteur de 2.354m, pour un montant de 1892.00€ HT soit 2270.00€ TTC
- MODULAR PAVILLON de 4.492m sur 3.472m et d'une hauteur de 2.839m, pour un montant de 2754.00€ HT soit 3305.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la structure Pool House BLUETERM (structure en bois comprenant 2 ventelles mobiles et toit en panneaux ACP d'une dimension de 3.53m sur 3.49m et d'une hauteur de 2.839m, pour un montant de 3113.00€ HT soit 3736.00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ces acquisitions.

- Délibération n°04-11-2022 : Validation du devis de l'entreprise LEMOINE pour la réalisation de bureaux au rez-de-chaussée de l'ancienne poste

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LEMOINE pour les travaux d'aménagement en bureaux du rez-de-chaussée de l'ancienne poste. Le montant pour la réalisation de ces bureaux avec pose des cloisons et des portes s'élève à 5359.50€ HT soit 6431.40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LEMOINE pour un montant de 5359.40€ HT soit 6431.40€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°05-11-2022 : Validation du montant du loyer pour l'occupation d'un bureau au rez-de-chaussée de l'ancienne poste

Un des locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne poste devrait-être occupé par une psychologue à compter du 1^{er} décembre. Comme évoqué lors du dernier Conseil, afin d'attirer d'autres professions libérales, il est proposé un montant de 20€ par mois pour une mise à disposition du local une fois par semaine.

Au terme des six premiers mois le montant du loyer sera révisé et les coûts eau et électricité seront ajoutés au prorata de l'occupation des bureaux.

Une convention sera signée avec chaque locataire utilisateur des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de 20€ par mois pour la location d'un local du rez-de-chaussée, une fois par semaine.
- **ENTERINE** la révision du montant du loyer et l'ajout des coûts eau et électricité au prorata de l'occupation des locaux, au terme des six premiers mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°06-11-2022 : Validation de l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès d'AGRIAL

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquiescer auprès d'AGRIAL à la gare, les parcelles :

- AB 17 un terrain nu de 577m², pour un montant de 6924€
 - AB 18 un hangar de 640m² sur une surface de 911m²
 - AB 19 un silo de 910m² sur une surface de 1745m² pour un montant de 20 000€
 - AB 20 un terrain avec construction type garage d'une surface de 807m² pour un montant de 9684€
- Soit une acquisition globale de 36 608.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier pour un montant de 36 608.00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°07-11-2022 : Validation du devis des jardins de la Biosphère

Il a été demandé aux Jardins de la Biosphère qui a réalisé la végétalisation de la rue Du Guesclin un devis pour des plantes plus colorées ainsi qu'une formation à la taille pour nos agents techniques.

Le devis proposé est de 1383.33€HT soit 1660.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

17 Pour

02 Abstentions

- **VALIDE** le devis des jardins de la Biosphère pour un montant 1383.33€ HT soit 1660.00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°08-11-2022 : Validation du devis de dépollution de l'habitation de Madame Renée DAUGAN, acquisition faite par la commune

Suite à l'acquisition par la commune de l'habitation de Madame Renée DAUGAN, une dépollution est nécessaire dans la cadre de sa destruction.

Seule la Société PRIMODIAG a répondu à notre demande de devis pour un montant de 1258.33€ HT soit 1510.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la Société PRIMODIAG pour un montant de 1258.33€ HT soit 1510.00€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°09-11-2022 : Validation du devis l'entreprise MARTIN pour la porte d'entrée et les stores de la Mairie

La délibération est ajournée. Des informations complémentaires doivent être demandées à l'entreprise.

- Délibération n°10-11-2022 : Validation d'une demande de subvention complémentaire DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour l'extension de la Mairie

Une première subvention d'un montant de 113 000€ pour l'extension de la Mairie, a été accordée par rapport au coût initial prévisionnel des travaux, suivant le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre fixé à 250 000€ HT.

Le coût des travaux s'élevant désormais à 410 796.61€ HT (valeur mars 2022), soit une évolution de 160 796.61€ HT, une demande complémentaire de DETR peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la demande de subvention complémentaire DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°11-11-2022 : Participation financière de la commune pour soutenir une administrée participant à un voyage humanitaire au sein de l'association Europ'Raid

Une administrée de la commune participera à un voyage humanitaire au sein de l'association Europ'Raid, dans ce contexte elle sollicite la Mairie pour un soutien financier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** une subvention de 200€ pour l'administrée participant à l'Europ'Raid.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°12-11-2022 : Validation du zonage PLUiH à céder à Dinan Agglomération en compensation des terrains remis constructibles en centre-bourg

Suite à l'étude urbaine et à des terrains rendus constructibles en centre-bourg, parcelles AB399, AB615, AB416, (0.64 ha), la commune en compensation doit céder des terrains à Dinan Agglomération.

Les terrains pouvant être cédés sont sur la partie Nord de la zone 2AUh, soit les parcelles D1072 et D1074 (0.7 ha).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la cession de des parcelles D1072 et D1074 situées sur la partie Nord de la zone 2AUh à Dinan Agglomération en compensation des terrains remis constructibles en centre-bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°13-11-2022 : Gratuité de la mise à disposition de l'Espace Dériole

Le maire propose que l'Espace Dériole soit, une fois par an, mis gracieusement à disposition de

- l'association des parents d'élèves de l'école publique (APE) ;
- l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) ;
- du Cend्रे d'incendie et de Secours (CIS) de Plouasne dans le cadre de la Sainte Barbe ;
- de la Paroisse ;
- dans le cadre des répétitions des spectacles des écoles, du collège et du club théâtre de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition gracieuse de l'Espace Dériole à l'association des parents d'élèves de l'école publique (APE) ; l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) ; au Cend्रे d'incendie et de Secours (CIS) de Plouasne dans le cadre de la Sainte Barbe ; à la Paroisse ; et dans le cadre des répétitions des spectacles des écoles, du collège et du club théâtre de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

Informations diverses

- Information sur le téléthon le 04 décembre et appel à bénévoles pour servir les repas.

- Les réglages des éclairages de la commune sont en cours :

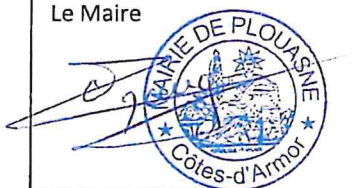
- ✓ de **06h30** au lever du jour (cellule interrupteur crépusculaire)
- ✓ du coucher du soleil (cellule interrupteur crépusculaire) à **20h30**

- L'inauguration de l'espace compost de la commune aura lieu le 17 décembre à 11h00 au bas de la ruelle du presbytère sur l'espace enherbé.

- Compte rendu Par Mr Norbert SIMONET des séminaires des 05 et 19 novembre sur la politique de refonte des déchets pour Dinan Agglomération.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21h50.

Michel DAUGAN
Le Maire



Adrien MENIER
Le Secrétaire



